



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E-leqalto.com

99\_DE-000-213002231-20220701-2022\_18-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-18 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2022.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

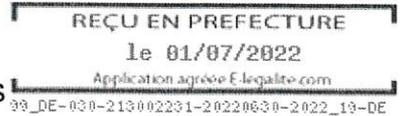
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre avec la reprise des reports comme suit :

Section de Fonctionnement	655 435,60 €
Section d'Investissement	1 209 041,13 €
<b>Total</b>	<b>1 864 476,73 €</b>

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-19 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2022.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	67 267,50 €
Section d'Investissement	117 101,31 €
<b>Total</b>	<b>184 368,81 €</b>

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-030-213002231-20220630-2022\_20-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-20 / 7.5 : Subventions aux associations pour l'année 2022.**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative*

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations qui ont déposé leur dossier de demande après le 15 mars 2022.

Libellé	Montant
Orchestral Harmonie	2 300 €
Scrap Rousson	400 €
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
Festival de Rousson	3 000 €
FNATH Section Salindres	100 €
Société du Sou des Écoles Laïques	2 500 €
Running Trail Roussonnais	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-21 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers »**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la nouvelle régie de recettes « Rousson – Services aux usagers ».

Pour les repas réservés à la cantine Monsieur le Maire propose de remplacer le système des tranches de Quotients Familiaux par un système de « taux d'effort ». Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales). C'est la garantie pour les familles d'obtenir une tarification progressive sans effet de seuil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient toutefois de fixer des tarifs minimum et maximum et invite le Conseil Municipal à faire varier les tarifs de 2,50 € à 4,65 € pour les enfants domiciliés sur Rousson et de 5,50 € à 7 € pour les enfants non-domiciliés sur Rousson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivant :

**Tarifs pour les repas réservés :**

	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	1,50 €	0,25 % x QF	2,50 €	4,65 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	4,00 €	0,25 % x QF	5,50 €	7,00 €

Le taux d'effort s'applique au quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole

**Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas :**

<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	1,50 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	3,00 €

**Tarifs repas majoré (pour non inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical) :**

<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	6,00 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	10,00 €

**Tarifs des Accueils Périscolaires (par période : matin/midi/soir) :**

<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	0,85 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	1,80 €

**Tarifs des Ateliers de la médiathèque :**

<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	2,00 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	2,00 €

**Tarifs de l'Atelier Théâtre (cotisation annuelle – paiement en 3 fois possible) :**

<b>Enfant domicilié sur Rousson</b>	90,00 €
<b>Enfant non-domicilié sur Rousson</b>	120,00 €

**Tarifs du Club Photo :**

Cotisation annuelle adulte	45,00 €
Cotisation annuelle enfant	35,00 €
Stage vacances 3 jours	25,00 €

**Tarifs des Spectacles :**

Entrée adulte	5,00 €
Entrée enfant	1,00 €

**Tarifs des Locations de salle : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :**

Centre Socio-culturel en totalité	700,00 €
Salle « Saumon »	300,00 €

**Tarif Voyage Semaine Bleue :**

Personnes domiciliées sur Rousson	40,00 €
Personnes non domiciliées sur Rousson	60,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs sont d'application immédiate sauf pour les repas et les accueils périscolaires qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que, pour les locations de salle, ils ne s'appliqueront qu'aux contrats de location conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 quelle que soit la date de la réservation.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Ghislain Chassary





Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-030-213002231-20220630-2022\_22-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-22 / 7.10 : Convention d'adhésion à PayFiP Régie.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFiP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les repas de la cantine, les accueils périscolaires ou les ateliers de la médiathèque.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro),
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Ces tarifs sont susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP Régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- approuve le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP Régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- approuve approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP Régie et tout acte afférent en cours et à venir,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-23 / 4.1 : Tableau des effectifs**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021 et N°2021-54 du 21 décembre 2021 complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir recruter un agent sur le service urbanisme, de compléter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Technicien	B	1	0
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-24 / 3.1 : Acquisition foncière parcelles BM n°276 et n°291**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente, au prix de 10 000,00 € faite par M. et Mme Agniel Christian de la parcelle cadastrée section BW N°111, d'une superficie de 1 185 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir créer un espace de loisir pour les habitants du quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la proposition de vente faite par M. et Mme Agniel Christian de la parcelle cadastrée section BW N°111, d'une superficie de 1 185 m<sup>2</sup>.
- d'acquérir à la M. et Mme Agniel Christian ce terrain au prix de 10 000,00 € (dix mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prise à l'article 2111 / 01 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-000-213002201-20220630-2022\_25-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-25 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût est de 28 € / enfant pour l'année scolaire 2022-2023 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

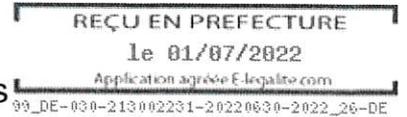
- de prendre en charge le surcoût de 28 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à NTecC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6247 / 252 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-26 / 8.1 : Règlement intérieur de la Restauration scolaire**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire actualisé afin de prendre en compte les modalités d'inscriptions et de réservation avec le nouveau portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs :** Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent :** Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance :** Mme Moulin Christiane

**N° 2022-27 / 8.1 : Règlement intérieur des Accueils périscolaires**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires actualisé afin de prendre en compte les modalités d'inscriptions et de réservation avec le nouveau portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002231-20220630-2022\_28-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

**Présents** : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

**Pouvoirs** : Martinez Pascal à Linares Annik, Foulgon David à Soleirol Daniel, Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Lopez Michel à Anziano Jean-Noël, André Muriel à Larguier Jérôme, Dumas Ludovic à Margat Odile, Pellet Mélanie à Selzer Bianca, Janas Sandra à Aymard Mélanie, Moulin Lucas à Chassary Ghislain, Tampier Loris à Cachon Carole.

**Absent** : Goulabert Jacques.

**Secrétaire de séance** : Mme Moulin Christiane

**N° 2022-28 / 4.1 : Avenant N° 2 à la Convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la délibération N°2017-37 du 11 Juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et la communauté Alès Agglomération.

Vu la délibération N°2019-22 du 4 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération en date du 20 avril 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cet avenant a pour objet de prendre acte de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en modifiant l'article 1 et l'annexe 1 « état des effectifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Rousson et Alès Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2 et tout acte afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary